

## Concours « Escapade Vélo/Train »

Règlement détaillé :

### Comment participer

1. Pour être admissible à ce concours, vous devez avoir dûment rempli le bulletin de participation figurant sur le site Internet de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf au [www.velopostejcp.com](http://www.velopostejcp.com) ou encore celui remis lors de différents salons de promotions auquel la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf sera présente.
2. Les participants pourront s'inscrire au concours à partir du 18 février 2010. La limite de participation au concours est fixée au 12 septembre 2010 à 23h59. Limite d'une inscription, par semaine, par personne.

### Tirage

3. Le tirage au sort ainsi que la désignation du gagnant se feront le 15 septembre 2010 à 9h00, au bureau administratif de la Véloposte Jacques-Cartier / Portneuf, situé au 100-5, avenue Saint-Jacques à Saint-Raymond (Québec), G3L 3Y1.
4. Sur le formulaire d'inscription, il y aura une question d'habileté qui sera la suivante : Nommez un des partenaires de ce concours. La personne gagnante sera choisie au hasard parmi les inscriptions reçues ayant répondu correctement à la question d'habileté. La personne gagnante recevra un appel téléphonique ou un courriel avant le 17 septembre 2010. La personne gagnante recevra son prix par la poste. Elle devra alors réserver elle-même auprès de Via Rail et de l'Auberge la Bastide ainsi qu'à L'Hôtel Resto-Bar chez Zachary en mentionnant le code inscrit sur le billet ou sur le certificat cadeau.
5. Les responsables du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations à ce concours si la personne tente de participer de façon contraire au règlement ou de façon inéquitable (ex : participations excédant la limite permise, piratage informatique ect...)

### Prix

6. Cette escapade vélo/train pour deux (2) personnes comprend :  
L'aller (Montréal/Rivière-à-Pierre) et le retour (Québec /Montréal) par train Via, classe régulière, ainsi que l'accès pour les vélos, le souper, la nuitée et le déjeuner à l'Auberge la Bastide de Saint-Raymond ainsi que le dîner à l'arrivée à l'Hôtel Resto-Bar Chez Zachary, situé à Rivière-à-Pierre. La valeur approximative de ce prix : 660\$ avant taxes
7. La date limite pour utiliser chaque billet ou certificat-cadeau est spécifiée sur chaque document, après quoi il ne sera plus valable.
8. Le séjour doit avoir lieu avant le 15 octobre 2011, sauf lors des occasions suivantes : les jours fériés et les événements spéciaux.
9. Une réservation doit être faite au préalable et ce, directement chez les fournisseurs offrant le forfait.

10. La personne gagnante devra remettre à la personne responsable l'original des billets ou certificats cadeau. Dans le cas où le détenteur n'a pas en sa possession l'original, le fournisseur refusera d'honorer la réservation. Sous aucune considération, une copie ou toute forme de reproduction ne sera acceptée.

#### Règlements généraux

11. Le prix devra être accepté tel que décerné ; il ne peut être substitué, échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou transféré. Tous les autres frais ou dépenses que ceux spécifiquement stipulés ci-dessus, comme étant inclus dans le prix, seront à la charge du gagnant.
12. Tous les frais excédant la valeur du prix seront la responsabilité du détenteur du certificat-cadeau. Une annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation du billet ou certificat-cadeau. La réservation sera acceptée selon la disponibilité des chambres ou des places dans le train.
13. La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image et / ou sa voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
14. Ce concours est ouvert à toutes personnes âgées de 18 ans ou plus résidant au Canada, à l'exception des employés et dirigeants de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf, de Via Rail et de l'Auberge la Bastide et du l'Hôtel Resto-Bar Chez Zachary ainsi que des personnes domiciliées à la même adresse ou membres de leur famille immédiate.
15. La Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Les bulletins de participation deviennent la propriété de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci ou par des tiers. Si vous désirez que votre nom soit rayé des listes d'envoi utilisées par La Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf., veuillez faire parvenir votre demande par la poste au : 100-5, avenue Saint-Jacques, Saint-Raymond, (Québec) G3L 3Y1 ou par courriel à [spjcp@cite.net](mailto:spjcp@cite.net).
16. Le gagnant dégage de toutes responsabilités La Véloposte Jacques-Cartier, son personnel, en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème relié de façon quelconque au prix.
17. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
18. Le règlement du concours est disponible sur notre site Internet : [www.velopistejcp.com](http://www.velopistejcp.com)